



## ENVIRONNEMENT

# RAPPEL : LA BAINNADE EST INTERDITE DANS L'ERDRE ET DANS LA SÈVRE

Le Département rappelle le règlement des voies d'eau navigables

Mis en ligne le 16 juin 2021

Les conditions météorologiques actuelles poussent certaines personnes à se baigner dans les rivières et, encore plus dangereux, à sauter depuis certains ponts. Le Département de Loire-Atlantique, gestionnaire de l'Erdre et de la Sèvre, tient à rappeler que cette pratique est strictement interdite par le règlement particulier de police de ces voies navigables.

Si la baignade n'est pas autorisée, c'est principalement pour deux raisons :

- > **Les cours d'eau sont navigables et la cohabitation avec la plaisance serait ainsi dangereuse.**
- > **L'eau ne présente pas les qualités nécessaires à la baignade.**

La baignade est toutefois autorisée dans certains secteurs clairement identifiés (plage du lac de Vioreau, par exemple) avec une validation des services de l'État.

Certaines précautions doivent être respectées en cas de pratique d'activités de loisirs sur les voies d'eau :

- > **En cas de chute dans l'eau, éviter d'ingérer de l'eau.**
- > **Prendre une douche soignée après l'activité nautique.**
- > **Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de la santé.**
- > **Respecter les pêcheurs.**

La pêche à l'aimant est, par ailleurs, une pratique dangereuse qui ne peut se faire qu'avec certaines autorisations.



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)





### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

#### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

#### Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

#### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.